

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 29/11/2019, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 5 décembre 2019, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Dominique ALAINÉ, Jean BOBILLIER, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT.

Excusés : Maryline PERROT, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Valérie MONTAGNE, Alexandra PINON.

Pouvoirs : Maryline PERROT à Abdaka SIRAT, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Emmanuel GALOSEAU à Gérard ROBERT, Marlène SABARLY à Béatrice QUILLOUX, Valérie MONTAGNE à Francisca BARREIRA, Alexandra PINON à Danielle MATHIOT

Absents : Sylvain TROTTI

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

➤ **Institutionnel – Services publics – Attractivité - Economie**

Arrivée de la nouvelle Sous-préfète de l'arrondissement de MONTBARD

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Isabelle BOURION qui a pris ses fonctions en novembre dernier. Elle souligne son écoute et sa disponibilité. Madame la Sous-préfète a déjà consacré du temps à une visite en Mairie afin de faire le point sur les dossiers et de découvrir la ville.

Réorganisation des finances publiques

Après des échanges continus depuis juin dernier, Madame le Maire indique avoir reçu à nouveau début novembre Jean-Paul CATANESE, Directeur Régional des Finances Publiques. Après une phase de concertation menée en réseau auprès des élus de Côte-d'Or : pour notre secteur, l'orientation tend vers une nouvelle carte effective à compter du 1^{er} janvier 2021. La demande, de la Ville de MONTBARD, de conserver les services fiscaux aux particuliers a été prise en compte. Le nombre d'emplois avant et après réorganisation restera inchangé : soit 20 personnes sur le site de MONTBARD.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal d'avoir immédiatement saisi l'opportunité de l'appel à candidatures en octobre dernier de Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, relatif à l'accueil d'administrations de la DGFIP. Des services concernant environ 3 000 emplois de « Bercy » seront relocalisés dans des petites et moyennes villes sur le territoire. L'expression du besoin du Ministère étant le potentiel de l'immobilier disponible, des conditions financières attractives, des facteurs d'attractivité pour les agents de la DGFIP.

Madame le Maire a sollicité le suivi attentif de notre dossier auprès de Yolaine DE COURSON, Députée, et François PATRIAT, Sénateur. Dans un courrier commun, ces derniers ont apporté leur soutien sans réserve auprès du Ministre et, Madame le Maire les en remercie.

Visite de Pascale COQ, Directrice Académique de l'Education Nationale

Une visite consacrée au dédoublement de classes en CP, CE1 et au bilan et perspectives du Réseau d'Education Prioritaire. Madame la Directrice a souligné l'exemplarité et le caractère innovant et inspirant pour les écoles de la circonscription.

Catherine PASCUAL, Inspectrice de circonscription, a vivement souligné l'engagement fort de la Ville pour la qualité de l'environnement scolaire des six écoles publiques dont elle a la charge.

Madame le Maire profite de ce point sur les affaires scolaires pour remercier les services pour l'organisation parfaite du service minimum pour les garderies et cantines en ce jour de grève.

Visite d'Anne MATHERON, Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La visite d'Anne MATHERON, Directrice de la DRAC, a permis de faire un point et d'apporter ses conseils sur différents dossiers en cours au Musée et parc Buffon :

- les expositions à venir, sur les oiseaux marins et de rivage en partenariat avec la Ville de Dieppe en 2020 (inauguration le 21 février 2020)
- la préparation de l'exposition 2021 sur l'héritage scientifique et culturel de Buffon en partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle, pour lequel elle nous invite à solliciter le label « exposition d'intérêt national »
- l'élaboration du nouveau projet scientifique et culturel du musée dont la phase diagnostic a débuté

- les dispositifs de l'Etat pour enrichir les collections
- les chantiers en cours et à venir concernant les travaux de sécurisation et de réaménagement du parc Buffon, classé aux monuments historiques.

Programme numérique Wifi4EU

Madame le Maire annonce une bonne nouvelle : la commission européenne a lancé un programme numérique Wifi4EU. Ce dernier permettait aux communes de l'Union Européenne de déposer un dossier de candidature afin de mettre en place un accès haut débit sans fil et gratuit dans les espaces publics. Sur le principe du « premier arrivé, premier servi », cet appel à projet a reçu 11 000 candidatures. 1 700 ont été retenues : 142 en France dont 4 en Côte-d'Or, MONTBARD en faisant partie.

C'est à la clé une aide de 15 000€ pour ce hot spot dont l'installation, envisagée à proximité du canal de Bourgogne, des halles et place de la pépinière royale, profitera aux habitants et aux personnes de passage. Un délai de 18 mois est prévu pour finaliser l'installation.

Fonds d'Intervention pour les Services, le Commerce et l'Artisanat (FISAC)

Concernant le FISAC et les aides financières directes aux commerçants, Madame le Maire rappelle que le dossier de MONTBARD a été validé par l'Etat en décembre 2018, et que cette candidature a été largement concertée avec l'Union Commerciale et Artisanale de Montbard (UCAM). Il s'agissait de la dernière vague de labélisation au titre de ce dispositif gouvernemental qui tend à disparaître sous cette forme par la suite.

Le dossier de MONTBARD repose sur une stratégie globale d'intervention avec 12 actions prévues sur 3 ans. Certaines se terminent comme, par exemple, le réaménagement de la place de la Pépinière royale et de la rue Carnot avec ses terrasses. D'autres, sont en cours de réalisation, telles que la sensibilisation à la qualité d'accueil et l'évaluation des stratégies de communication des commerçants et artisans.

Ce sont aussi les aides directes à l'investissement pour la modernisation et l'accessibilité des boutiques. A ce titre, les premières attributions financières ont eu lieu lors du comité de pilotage du 4 décembre dernier pour les trois premiers dossiers complets. Madame le Maire rappelle qu'en fonction de l'éligibilité du projet, l'investissement subventionnable est compris entre 4 000€ et 20 000€. L'aide financière accordée aux commerçants ou artisans représente 40% ou 50% de l'investissement éligible.

Les trois dossiers validés, pour trois commerces situés en centre-ville, ont reçu une aide allant jusqu'à 8 500€ (en fonction de la nature du projet). D'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Animations festives et commerciales

Madame le Maire souligne la réussite du marché gourmand sur le parvis de la gare le 10 octobre dernier (opération nationale « Chefs de gare »). Cet événement a été accompagné par l'inauguration de la mise en tourisme de la gare : panneaux grand format, lettrage sur les contremarches de l'escalier du souterrain afin de valoriser les sites touristiques locaux. A ce jour, en Côte-d'Or, seules les gares de Dijon et Beaune affichent une mise en tourisme de cette nature. C'est un projet pour lequel la ville s'est largement impliquée dans la mise en œuvre avec Côte-d'Or Tourisme notamment.

L'édition du Marché de Noël a connu un vif succès avec une fréquentation importante. Le choix de proposer des animations gratuites pour que la fête soit partagée avec le plus grand nombre de familles a été très apprécié.

Madame le Maire tient à remercier les services municipaux pour leur grande implication à la réussite de ces événements.

Accueil de la délégation de GATTINARA

Madame le Maire fait mention de l'accueil de la délégation de GATTINARA pour le 5^{ème} anniversaire du jumelage franco-italien. Un jumelage qui peine à prendre son envol faute de participants côté italien.

➤ **Cadre de vie – Travaux**

Madame le Maire rappelle la méthodologie d'intervention relative aux équipements basée sur le choix de rénovations globales comme, pour exemple, la salle Berlioz du conservatoire, la médiathèque, le bâtiment pédagogique du musée, ...

Equipements culturels

Le cinéma

Le Phénix a rouvert ses portes au public après « 9 semaines et demi » de travaux. Un délai très court pour un chantier complexe faisant intervenir simultanément de nombreux corps de métier pour un investissement de 535 000€. Ce bâtiment municipal, datant de 1993, n'avait pas subi de travaux importants depuis sa création. Il est aujourd'hui entièrement rénové et mis aux normes d'accessibilité.

Pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le bâtiment était équipé depuis sa construction d'un monte personne, n'ayant jamais fonctionné. Une rampe extérieure a été créée desservant le cinéma, les logements de la copropriété des Ormes, le Trésor Public et le café. Dans la salle de projection, des emplacements pour fauteuils roulants et accompagnants sont maintenant prévus. La mise aux normes accessibilité concerne également les toilettes ou encore la banque d'accueil.

Les locaux ont été entièrement rénovés du sol au plafond, la chaudière et la centrale à traitement d'air remplacées (plus de confort et jusqu'à 30% de gains d'énergie).

Enfin, pour le plaisir irremplaçable du cinéma en salle, les équipements spécialisés ont été remplacés : nouvelle sonorisation en 7.1 pour une complète immersion sonore, nouvel écran de haute qualité et nouveaux fauteuils dont 8 banquettes doubles permettant d'utiliser ou non l'accoudoir. La capacité avant et après travaux reste inchangée : 167 places.

C'est dans cet espace rénové que les salariés et les bénévoles de l'association CINE CITE accueillent plus de 20 000 spectateurs par an.

Madame le Maire remercie les bénévoles de l'association et tout particulièrement son président Didier ROLLAND.

Pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie

La première étape qui consistait en la réhabilitation complète du bâtiment de l'Orangerie, est achevée. Elle s'inscrit dans un projet global dont la seconde phase est dédiée à la création du jardin pédagogique et du nouveau square de jeux sur le thème du bestiaire animalier. Le calendrier prévoit un début et une fin de cette seconde phase, respectivement pour le printemps et l'automne 2020. A ce stade, la consultation des marchés publics est en ligne et sera finalisée en janvier.

Le bâtiment de l'Orangerie accueille désormais la médiation culturelle du musée pour le jeune public (2 000 scolaires environ chaque année).

L'inauguration a aussi été l'occasion de signer la convention d'occupation avec Christophe DESCHAMPS, Président de la Société naturaliste du Montbardois, régulièrement partenaire d'actions menées avec le Musée et Parc Buffon. Nichée au pied du parc, cette implantation est idéale pour l'association très heureuse d'investir les lieux.

Sécurisation des maçonneries au parc Buffon

La fin des travaux interviendra au printemps 2020 avec notamment la reprise de l'éboulement sur l'allée des platanes (terrasse ouest).

Equipements sportifs

Espace de loisirs partagé et intergénérationnel de Saint Pierre

Cet espace est achevé. Toutefois, il reste la pose au sol des résines, prévue au printemps 2020, puisqu'une météo favorable est nécessaire. C'est un équipement ouvert à tous : habitants, sportifs, campeurs, usagers du centre aquatique, enfants des écoles de proximité et du centre de loisirs.

Centre Aquatique Amphitrite

Le Centre Aquatique Amphitrite sera fermé du 9 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus. La durée de cet arrêt technique annuel est liée à l'importance des travaux prévus par le délégataire exploitant (vidange des filtres à sable, réfection des masses filtrantes, entretien des dechloramineurs, ...). Le tout nécessitant des temps de séchage incompressibles.

De son côté, Madame le Maire précise que la Ville a investi et, profite de cette période, pour remplacer les éclairages existants en full leds. Ce remplacement représente des gains d'énergie jusqu'à 45% et optimise ainsi le coût de fonctionnement.

Réaménagement urbain

Place de la pépinière royale – Rue Carnot

Les travaux issus de réflexions menées lors de plusieurs réunions de concertation avec les commerçants et riverains sont en cours d'achèvement et, l'ensemble pourra être inauguré en janvier 2020. Les plantations sont réalisées et il est maintenant nécessaire de leur laisser le temps de pousser. Mi-novembre dernier a été transplanté le platane offert par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2016. Haut de 8 mètres et âgé de 23 ans, il a été transporté avec le plus grand soin depuis l'arboretum de CHEVRELOUP dans les Yvelines, où il avait été bouturé en 1996 à partir du platane d'orient, lui-même planté en 1785 par Buffon au Jardin des Plantes. Cet arbre historique provenant d'une bouture issue des pépinières de MONTBARD alimentant « le jardin du Roy » : d'où ce nom de la place « Place de la pépinière », et « Royale », comme l'avait suggéré alors Gérard ROBERT, Conseiller municipal. Cela faisait deux ans que cet arbre attendait son déplacement et était l'objet de toutes les attentions des jardiniers de l'arboretum francilien. Madame le Maire tient à souligner que le terme « transplantation » est souvent utilisé pour un cœur et que ce platane unique est une transplantation symbolique d'un lien historique renoué, comparable au retour d'un petit-fils au bercaïl.

Concernant la rue Carnot, après l'expérimentation d'un double sens unique et une concertation avec les commerçants : un sens unique est adopté. Le flux se fera du débouché de la rue d'Abrantès en direction de la boulangerie et du pont. Les panneaux et premiers marquages seront prochainement opérationnels. Quant aux marquages en résine pour les passages piétons, ils seront réalisés lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Du côté de l'entrée de la place Gambetta en arrivant de la rue Aline Gibeze, l'espace très étroit va être agrandi pour faciliter le croisement des véhicules et les livraisons de l'enseigne CASINO.

Centre-ville

La prochaine grande opération dans le cadre de la convention de revitalisation centre-bourg consiste à réaménager les rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté (où le parvis de l'hôtel de Ville - place Jacques Garcia -

est déjà refait), Eugène Guillaume et du Parc. Dans ce puzzle qui s'assemble peu à peu, l'objectif est par conséquent de faire la jonction entre les secteurs historiques/quartier commercial de la Brenne (pont de la Brenne- place Buffon- Orangerie) et le secteur commercial du centre-ville (réaménagement Carnot-Pépinère).

Le recrutement du maître d'œuvre est en cours. Le démarrage des études est prévu en janvier 2020, avec comme à l'accoutumée la concertation des commerçants et riverains. Une délibération, au stade Avant-Projet Définitif (APD), pourra être prise avant l'été 2020 afin de solliciter les subventions (Conseil Régional, Etat via le Contrat de Ruralité). Une subvention de 250 000€ est déjà fléchée par le Conseil Régional sur ce projet.

Valorisation paysagère

Comme annoncé lors de la cérémonie du 11 novembre, l'association des « pacaniers de Jefferson » a proposé à la Ville la plantation d'un pacanier (arbre des noix de pécan). Cette association, avec le soutien de l'ambassade des Etats-Unis et dans le cadre de la mission du centenaire 14-18, plante cet arbre emblématique dans une soixantaine de communes en France (Montbard, Dijon) : Buffon ayant entretenu un échange avec JEFFERSON, le futur 3^{ème} président des Etats-Unis d'Amérique.

Label « 3 fleurs »

Madame le Maire indique avoir reçu tout récemment le rapport du jury, passé en juillet dernier, pour le label « 3 fleurs ». Ce dernier délivré et maintenu par le conseil national des villes et villages fleuris.

Madame le Maire cite la conclusion : « *Montbard mérite de conserver le niveau 3 fleurs du label. Equipes municipale et technique dynamiques et impliquées ; on sent une réelle volonté des élus mais aussi des techniciens de rendre la ville plus agréable. L'évolution du cadre de vie de la ville est remarquable. Ambiance paysagère moderne et dans l'ère du temps. Montbard est d'un très bon niveau 3 fleurs* ».

Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2019.101 - Budget Principal 2019 : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP17RCB9 : Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- l'instruction codificatrice M14 ;
- la délibération 2017.44 du 6 avril 2017 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB9 : Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale ;
- la délibération 2019.06 du 14 mars 2019, relative à la modification de l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
17RCB9	Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale	1 325 840.16€	264.08 €	25 576.08€	1 100 000€	200 000€

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2019 et 2020 et de fixer des plafonds maximums supérieurs aux besoins réels ; en effet, l'achèvement des travaux prévu fin 2019 et les aléas liés à la météo en hiver, ne permettent pas une estimation juste des montants à mandater sur chacune des années budgétaires ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP17RCB9 comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
17RCB9	Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale	1 465 840.16€	264.08€	25 576.08€	1 300 000€	140 000€

2019.102 – Budget Principal 2019 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP17RCB7 : Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon

Rapporteur : Madame le Maire

- Vu :**
- les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
 - le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
 - l'instruction codificatrice M14 ;
 - la délibération n° 2017.42 du 6 avril 2017, relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB7 : Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon ;
 - la délibération n° 2018.92 du 29 novembre 2018, relative à la modification de l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017(réel)	2018	2019	2020
17RCB7	Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon	457 127,42 €	7 127,42 €	30 000 €	400 000 €	20 000 €

Considérant les travaux supplémentaires, imprévus et indispensables pour la poursuite des travaux, validés en 2019 pour un montant de 119 249.07 € HT ; en effet, une fois les échafaudages montés et le déliantage des murs réalisé, il a été observé une dégradation des maçonneries et de leur couronnement beaucoup plus importante que prévu ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP17RCB7 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017(réel)	2018(réel)	2019	2020
17RCB7	Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon	613 875.82 €	7 127,42 €	6 748.40 €	450 000 €	150 000 €

2019.103 - Budget Principal 2019 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant que cette liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes.

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur ces admissions en non-valeur

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2015	294.97€
2017	875.00€
Total	1 169.97€

2019.104 - Budget annexe Eau et Assainissement 2019 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes et que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2014	1 033.70€
2015	557.77€
2016	503.52€
2017	6 323.58€
2018	13 690.80€
2019	336.69€
Total	22 446.06€

Créances éteintes :

Année	Montant
De 2017 à 2019	948.74€
Total	948.74€

2019.105 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASA Handball

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que la montée de l'équipe féminine de handball en Nationale 2, engendre des frais financiers supplémentaires.

Considérant que la Ville de Montbard souhaite soutenir la progression du club.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 8 000€ à l'association ASA Handball au titre de l'année 2019.

2019.106 - Budget Principal 2019 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60611	Eau et assainissement		5 000,00		
60612	Electricité		28 000,00		
6068	Autres matières et fournitures		5 000,00		
611	Contrats prestations de services		6 000,00		
6156	Maintenance		6 000,00		
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		5 000,00		
6188	Autres frais divers		18 000,00		
6238	Divers (frais animation)		19 000,00		
6262	Frais de télécommunication		1 800,00		
637	Autres impôts, taxes		6 000,00		
657364	SPI C	55 203,00			
70632	Produits de service à caractère de loisirs				168 000,00
70841	Produits des budgets annexes			132 400,00	
7381	Droits de mutation				20 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		20 000,00		
6574	Subvention aux associations		8 000,00		
6817	Dotations aux provisions		300,00		
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	248 360,00		
Total		55 203,00	376 460,00	132 400,00	188 000,00
Total dépenses ou recettes			321 257,00		55 600,00

Section d'investissement :

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ecriture comptable avec incidence budgétaire					
21312 - (1704)	Bâtiments scolaires	360 000,00			
21318 - (1706)	Autres bâtiments publics		1 410,00	0,00	0,00
2151 - (1709)	Réseaux de voirie		3 840,00		
2113 - (1714)	Terrains aménagés autres que voirie		50 000,00		
2113 - (1716)	Terrains aménagés autres que voirie		200 000,00		
21318 - (1806)	Autres bâtiments publics		30 000,00		
2041582 - (1810)	Autres groupements - Bâtiments et installations		12 530,00		
2132 - (1902)	Immeubles de rapport		15 500,00		
21318 - (1903)	Autres bâtiments publics		6 080,00		
21312 - (1904)	Bâtiments scolaires		4 000,00		
2113 - (1907)	Terrains aménagés autres que voirie		73 000,00		
2151 - (1909)	Réseaux de voirie		68 000,00		
2152 - (1911)	Installations de voirie		8 000,00		
21571 - (1913)	Matériel roulant - Voirie		70 000,00		
1641	Emprunt		66 000,00		
O21	Virement de la section de fonctionnement				248 360,00
S/total		360 000,00	608 360,00	0,00	248 360,00
Ecriture comptable sans incidence budgétaire					
Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 041)					
2033	Frais d'insertion				7 048,96
2113	Terrain aménagé		6 328,96		
21571	Matériel roulant - Voirie		720,00		
S/total		0,00	7 048,96	0,00	7 048,96
Total		360 000,00	615 408,96	0,00	255 408,96
Total dépenses ou recettes			255 408,96		255 408,96

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°2 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 418 487,39	17 338 112,50
INVESTISSEMENT	9 877 578,86	9 877 578,86

2019.107 - Budget annexe Eau et Assainissement 2019 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541	Créances admises en non valeur		4 000,00		
701249	Versement redevance pour pollution d'origine domestique		52 760,00		
706129	Versement redevance pour modernisation des réseaux de collecte		56 264,00		
6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	109 024,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		6 000,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50,00			
O23	Virement à la section d'investissement		50,00		
Total		109 074,00	119 074,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			10 000,00		0,00

Section d'investissement :

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunts		50,00		
O21	Virement de la section d'exploitation				50,00
Total		0,00	50,00	0,00	50,00
Total dépenses ou recettes			50,00		50,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 213 540,04	1 308 533,14
INVESTISSEMENT	645 443,37	645 443,37

2019.108 – Travaux de restauration de la Tour Saint Louis et de la Tour de l'Aubespain : demandes de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Tour Saint Louis et la Tour de l'Aubespain situées dans l'enceinte du Parc Buffon nécessitent certains travaux de sécurisation et d'accessibilité.

Considérant que ces travaux sont inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et prévus sur les années 2020 et 2021.

Considérant que :

Les travaux prévus, communs aux deux tours, sont les suivants :

- Restauration des ouvrages extérieurs (escaliers et murs associés)
- Nettoyage de la serrurerie
- Vérification et consolidation des dispositifs de sécurité et de protection du public

Les travaux propres à la Tour Saint Louis sont :

- Reprise des maçonneries extérieures
- Reprise de la couverture
- Révision de la menuiserie

Les travaux propres à la Tour de l'Aubespain sont :

- Interventions sur les maçonneries extérieures et intérieures
- Reprise de la menuiserie

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tour de l'Aubespain	373 600.00€	DRAC (50% du coût total)	238 075.00€
- Maçonnerie – Taille de pierre	299 050.00€		
- Menuiserie	26 100.00€		
- Serrurerie	20 100.00€	Région (10.5% du coût total)	50 000.00€
- Réseau électrique – Eclairage	28 350.00€		
Tour Saint Louis	102 550.00€		
- Maçonnerie – Taille de pierre	42 225.00€		
- Couverture	14 125.00€		
- Menuiserie	5 000.00€		
- Serrurerie	21 400.00€	Commune (39.5% du coût total)	188 075.00€
- Réseaux électriques - Eclairage	19 800.00€		
TOTAL	476 150.00€	TOTAL	476 150.00€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** ledit projet et son plan de financement prévisionnel à hauteur de 476 150.00€ HT
- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 238 075.00€ représentant 50% du montant des travaux HT
- **sollicite** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, une subvention de 50 000.00€ représentant 10.5% du montant des travaux HT, au titre du programme « Restauration du patrimoine » pour l'année 2020.
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2020
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.109 – Travaux de rénovation de la toiture et mise aux normes du tennis couvert : demandes de subventions

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que les courts de tennis couverts de Montbard nécessitent une reprise de la charpente et de la couverture ainsi que des travaux d'électricité.

Vu la délibération n°2019.57 du 27 juin 2019 approuvant ledit projet et son plan de financement prévisionnel.

Considérant qu'en juin 2019, la ville de Montbard a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre de son Appel à projet annuel « Patrimoine sportif » mais que ce dernier n'est pas cumulable avec l'appel à projet « Patrimoine Communal » que nous avons sollicité sur cette même année 2019 (réalisation de travaux de mise aux normes et de sécurisation du groupe scolaire Joliot-Curie/Cousteau).

Considérant qu'il convient de redéposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet « Patrimoine sportif » pour l'année 2020.

Considérant que pour prétendre à un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est nécessaire d'inscrire le projet dans le cadre du Contrat de Ruralité porté par le PETR Auxois Morvan.

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet reste inchangé et s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 560.00 €	ETAT (DSIL) (42.87% du coût total)	138 900.00 €
		Région (18.62% du coût total) (20% du coût éligible)	60 332.00 €
Travaux Electricité Charpente/Couverture	22 380.00 € 299 100.00 €	Département (18.51% du coût total)	60 000.00 €
		Commune (20% du coût total)	64 808.00 €
TOTAL	324 040.00 €	TOTAL	324 040.00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sollicite** auprès de l'État, une subvention de 138 900.00€ représentant 42.87% du montant des travaux HT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Contrat de Ruralité Auxois Morvan.
- **sollicite** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, une subvention de 60 332.00€ représentant 18.62% du montant des travaux HT, au titre du programme « Aménagement sportif du territoire ».
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or, une subvention de 60 000.00€ représentant 18.51% du montant des travaux HT, au titre de l'appel à projet annuel « Patrimoine sportif » pour l'année 2020.
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **atteste** de la propriété communale du bien objet de la demande de subvention.
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2020.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.110 – Travaux de rénovation d'un logement communal : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le logement communal, type T3, situé 21 rue du Beugnon à Montbard, nécessite des travaux de rénovation : reprise de la plomberie, de l'électricité, de la ventilation, du chauffage Eau Chaude Sanitaire, du revêtement de sol/faïence/murs et des menuiseries intérieures.

Considérant que les travaux sont prévus pour juin 2020.

Considérant que début 2019, le Conseil Départemental de Côte d'Or a mis en place de nouvelles modalités de soutien sous la forme d'appels à projets annuels et qu'il peut subventionner ladite opération à hauteur de 50% - subvention plafonnée à 5 000€.

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Plomberie	4 171.28€	Commune (76.40%)	16 185.75€
Électricité/Ventilation	5 115.00€		
Chauffage ECS	5 671.44€		
Revêtement sol/faïence/murs	5 048.03€	Département (23.60%)	5 000.00€
Menuiseries intérieures	1 180.00€		
TOTAL	21 185.75€	TOTAL	21 185.75€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** ledit projet et son plan de financement prévisionnel comme décrit ci-dessus.
- **sollicite** auprès du Département de Côte d'Or, une subvention de 5 000€ représentant 23.60% du montant des travaux HT, au titre de l'Appel à projet annuel « Village Cote d'Or » pour l'année 2020.
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- **atteste** de la propriété communale du bien objet de la demande de subvention.
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2020.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.111 – Festival Montbard'n Zazou 2020 : demandes de subventions

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que depuis 2015, le festival de musique s'articule autour d'une thématique musicale différente (Jazz'n Flamenco pour l'édition 2015, Jazz'n Celtic en 2016, Jazz'n Zazou en 2017).

Considérant que depuis 2017, il se pérennise sur l'appellation MONTBARD 'N ZAZOU.

Considérant que les dates du festival sont fixées les 26 et 27 juin 2020.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant (€)
Programmation musicale	28 031.00	Commune	52 903.00
Location de matériel	22 000,00	Région	5 000.00
Communication	3 672,00	Conseil Départemental	3 000.00
Frais divers (hébergement, restauration, surveillance...)	7 000.00	Communauté de Communes du Montbardois	4 000.00
SACEM	4 200.00		
TOTAL	64 903.00		64 903.00

- **sollicite** une subvention auprès :

- de la Région à hauteur de 5 000€
- du Conseil Départemental de Côte d'Or à hauteur de 3 000€
- de la Communauté de Communes du Montbardois à hauteur de 4 000 €

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.112 – Arrêt du budget annexe Camping Municipal au 31 décembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2009.03 du 18 février 2009 relative à la création d'un budget annexe « Camping Municipal » suite à la demande du Trésorier de Montbard, afin de permettre l'individualisation des prestations soumises à la TVA.

Considérant le courrier du directeur régional des Finances publiques en date du 10 octobre 2019, rappelant que l'individualisation de certains services publics au sein d'un budget annexe, est possible à condition qu'ils disposent d'une autonomie financière en application des articles L.1412-1 et L.1412-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget annexe « Camping Municipal » n'a pas été créé avec autonomie financière et qu'en effet, ses recettes sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ses dépenses et le budget principal verse une participation pour combler le déficit.

Considérant que l'autonomie financière impliquerait une augmentation conséquente des tarifs des prestations proposées par ce service.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **arrête** au 31 décembre 2019 le budget annexe Camping Municipal et intègre ses activités au budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2020.
- **arrête** d'assujettir à la TVA ce service à partir du 1^{er} janvier 2020, ses activités n'étant pas dans le champ concurrentiel.

2019.113 - Arrêt du budget annexe Patrimoine Locatif au 31 décembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2009.125 du 18 décembre 2009 relative à la création d'un budget annexe « Maison des Bardes » et la délibération n°2011.2 du 17 février 2011 relative au changement de dénomination du budget annexe « Maison des Bardes » en « Patrimoine Locatif » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant le courrier du directeur régional des Finances publiques en date du 10 octobre 2019, rappelant que l'individualisation de certains services publics au sein d'un budget annexe, est possible à condition qu'ils disposent d'une autonomie financière en application des articles L.1412-1 et L.1412-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget annexe « Patrimoine Locatif » n'a pas été créé avec autonomie financière et ; qu'en effet, ses recettes sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ses dépenses et le budget principal verse une participation pour combler le déficit.

Considérant que l'autonomie financière impliquerait une augmentation conséquente des loyers, principale recette de ce service.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **arrête** au 31 décembre 2019 le budget annexe « Patrimoine Locatif » et intègre ses activités et son patrimoine au budget Principal au 1^{er} janvier 2020.

2019.114 - Arrêt du budget annexe Maison de la Petite Enfance au 31 décembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2006.83.03 du 24 mars 2006 relative à la création d'un budget annexe « Maison de la Petite Enfance ».

Considérant le courrier du directeur régional des Finances publiques en date du 10 octobre 2019, rappelant que l'individualisation de certains services publics au sein d'un budget annexe, est possible à condition qu'ils disposent d'une autonomie financière en application des articles L.1412-1 et L.1412-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget annexe « Maison de la Petite Enfance » n'a pas été créé avec autonomie financière et, qu'en effet, ses recettes sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ses dépenses et le budget principal verse une participation pour combler le déficit.

Considérant que l'autonomie financière impliquerait, d'une part, l'augmentation conséquente des tarifs des prestations proposées par ce service et, d'autre part, le renoncement au partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (tarif règlementé selon un barème national et participation au financement du service).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **arrête** au 31 décembre 2019 le budget annexe « Maison de la Petite Enfance » et intègre ses activités au budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2020.

2019.115 - Arrêt du budget annexe Bulletin Municipal au 31 décembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2009.02 du 18 février 2009 relative à la création d'un budget annexe « Bulletin Municipal » suite à la demande du Trésorier de Montbard, afin de permettre l'individualisation des prestations soumises à la TVA.

Considérant le courrier du directeur régional des Finances publiques en date du 10 octobre 2019, rappelant que l'individualisation de certains services publics au sein d'un budget annexe, est possible à condition qu'ils disposent d'une autonomie financière en application des articles L.1412-1 et L.1412-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget annexe « Bulletin Municipal » n'a pas été créé avec autonomie financière ; en effet, ses recettes sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ses dépenses et le budget principal verse une participation pour combler le déficit.

Considérant que l'autonomie financière impliquerait une augmentation conséquente des tarifs publicitaires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **arrête** au 31 décembre 2019 le budget annexe « Bulletin Municipal » et intègre ses activités au budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2020.

- **opte** pour ce service, à la franchise en base de TVA (activité non assujettie à la TVA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019.116 – Autonomie financière du budget « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 10 octobre 2019, rappelant que le budget annexe « Eau et Assainissement » doit disposer d'une autonomie financière et par conséquent d'un compte 515 propre et fonctionner selon les modalités décrites par les articles R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget annexe «Eau et Assainissement » de la commune de Montbard ne disposait pas, jusqu'à présent de cette autonomie financière.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **transforme** le budget annexe « Eau et Assainissement » en régie à simple autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019.117 – Indemnité pour les vacances de conseil réalisées par le comptable du Trésor

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

Considérant que ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **reconduit** la décision prise par le Conseil municipal en 2016, 2017 et 2018 et, décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Joël PRIN au titre de l'année 2019, pour les raisons suivantes :

- aucune mission de conseil n'a été sollicitée auprès du comptable du Trésor
- maîtrise des dépenses publiques corrélée au contexte économique contraint

2019.118 – Budget Principal 2020 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Considérant qu'il est proposé donc, en anticipation du vote du budget 2020, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 2188 (opération 2013).....	50 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 2009).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2003).....	100 000€
Total.....	200 000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2020, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2019.119 – Budget annexe Eau et Assainissement 2020 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Considérant qu'il est proposé donc, en anticipation du vote du budget 2020, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2001).....50 000€

- Chapitre 21, article 21531 (opération 2002)..... 100 000€

Total.....**150 000€**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2020, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2019.120 – Renouvellement de la convention de prestation de service pour la gestion de l'aire des gens du voyage pour le compte de la Communauté de Communes du Montbardois

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » vers les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) ne possédait pas au 1^{er} janvier 2017 l'ingénierie et les équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que le Conseil municipal a donc validé, par délibération n° 2016.154 du 12 décembre 2016, une convention de prestation de service précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire et pour 3 ans, la gestion de l'aire d'accueil pour le compte de la CCM.

Considérant que la CCM sollicite la reconduction de la convention au 1^{er} janvier 2020.

Considérant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de la Commune de Montbard,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **renouvelle** la convention de prestation de service pour la gestion de l'aire des gens du voyage de Montbard pour le compte de la CCM, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; au-delà de cette date, elle pourra être renouvelée de manière expresse, pour un an, sous réserve que le personnel affecté par la Ville de Montbard à ce service n'ait pas fait valoir ses droits à la retraite,

- **approuve** les termes de la convention, jointe à la présente délibération

- **autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération

2019.121 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que conformément au code de l'énergie, les consommateurs ont le choix de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires du marché.

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, fixant un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergie pour les consommateurs non domestiques dont les collectivités.

Considérant que la totalité de ces tarifs en gaz seront supprimés d'ici 2020.

Considérant que pour l'électricité, les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le budget total annuel excède 2 millions d'euros ne pourront plus bénéficier de ces tarifs en électricité à compter du 31 décembre 2020.

Considérant que le SICECO, avec sept autres Syndicats d'Energie de Bourgogne Franche-Comté, ont créé un groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz naturel afin d'accompagner les acheteurs publics régionaux.

Considérant que le coordonnateur de ce groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Ses missions sont définies dans l'acte constitutif joint à la présente délibération.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Considérant que la liste des contrats concernés par ce groupement de commande sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal

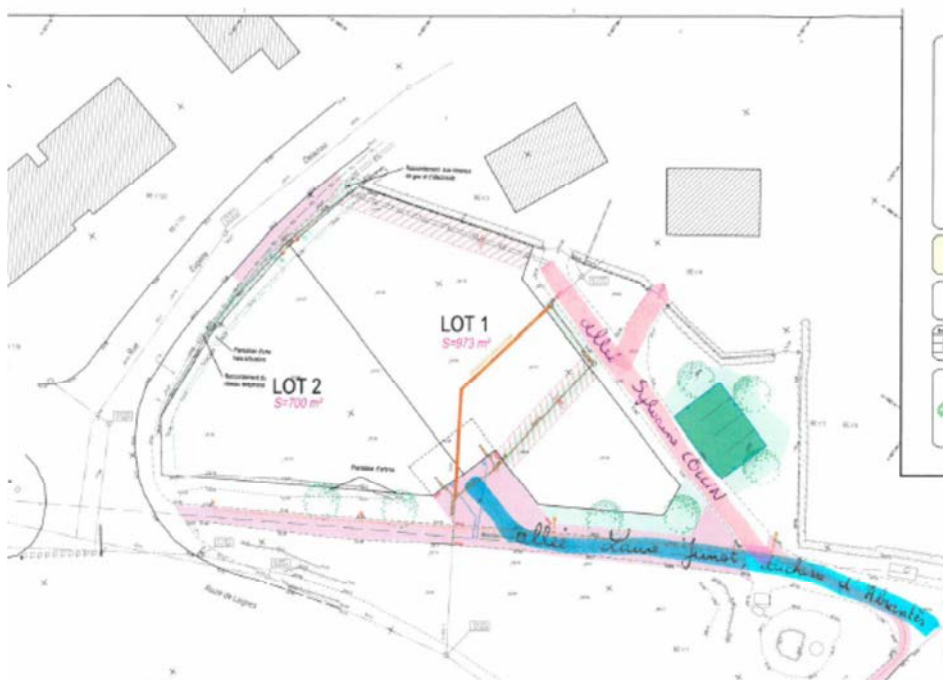
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération.
- **autorise** l'adhésion de la Ville de MONTBARD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement.
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de MONTBARD. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.
- **mandate** le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès du gestionnaire de réseau.

2019.122 – Intégration dans le domaine public de deux allées aménagées dans le cadre du lotissement Eugène Delacroix

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que la création d'un lotissement à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX a nécessité d'intégrer au domaine public routier de la ville de MONTBARD, les deux allées aménagées dans le cadre de ce lotissement.



Vu la délibération n°2018.118 du 29 novembre 2018 qui nomme les deux allées comme suit : Allée Laure JUNOT et Allée Sylvaine COLLIN

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **intègre**, les deux allées aménagées (75 ml et 50 ml) dans le cadre du lotissement Eugène DELACROIX et situées sur la nouvelle parcelle BE149, au domaine public routier de la ville de MONTBARD et au tableau des voies communales.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.123 – Intégration dans le domaine public du parking aménagé dans le cadre du lotissement rue Edmond Mathieu

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que la création d'un lotissement à l'emplacement des parcelles BD 198, 197 et 196 près de la rue Edmond Mathieu a nécessité d'intégrer au domaine public routier de la ville de MONTBARD, le parking aménagé dans le cadre de ce lotissement ;



Vu la délibération n°2018.119 du 29 novembre 2018 qui nomme le parking comme suit : Simone de Beauvoir

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **intègre**, le parking aménagé (50 ml) dans le cadre du lotissement Edmond MATHIEU et situé sur la nouvelle parcelle BD253, au domaine public routier de la ville de MONTBARD et au tableau des voies communales
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.124 – Vente de l'emprise d'un escalier et ses abords rue Daubenton à Madame ZANIN Marie-Josée

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que Madame ZANIN Marie-Josée souhaite acquérir la maison située au 13 rue Daubenton.

Considérant que l'accès à cette maison se fait par un escalier extérieur situé sur le domaine public de la Ville de Montbard.

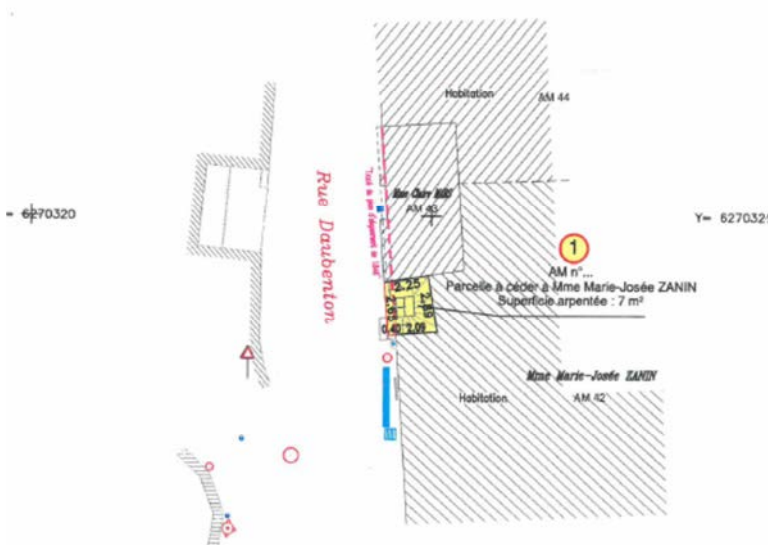
Considérant que Madame ZANIN souhaite acheter cet escalier et ses abords (emplacement en jaune sur le plan) afin de pouvoir accéder à sa propriété et la rénover.

Considérant que ledit emplacement est enclavé et inutile pour la Ville de Montbard.

Vu la délibération n°2019.88 du 26 septembre 2019 qui désaffecte et déclassé l'emprise de l'escalier rue Daubenton conformément à l'article 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 30 août 2019 estimant le bien à 110 €.

Considérant que la proposition d'achat à 130€ a été acceptée par la Ville de Montbard, en date du 17 septembre 2019.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** l'emprise de l'escalier de 7 m² à Madame ZANIN Marie-Josée au prix de 130€.
- **décide** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.125 – Vente des parcelles AC 32, 37, 41, 43, 47 et une partie de la parcelle AC 411 à Monsieur RENARD Yannick

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que Monsieur RENARD Yannick souhaite acquérir les parcelles AC 32, 37, 41, 43, 47 et une partie de la parcelle AC 411, proches de son exploitation agricole afin notamment d'y construire un hangar agricole.

Considérant qu'un bail rural entre la Ville de Montbard et Monsieur RENARD Yannick existe sur la parcelle AC 411 et la parcelle AC 32 (3 015 m²)

Considérant que les parcelles AC 37 (381 m²), 41 (261 m²), 43 (412 m²) et 47 (478 m²) représentent des petites parcelles de taillis en friches, inutilisées par la Ville de MONTBARD.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juillet 2019 estimant les parcelles en taillis à 0.30€/m² et en pré à 0.50€/m².

Considérant que Monsieur RENARD propose l'achat à 0.30€/m² pour les parcelles en taillis et à 0.45 €/m² pour les parcelles en pré.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** les parcelles AC 37 (381 m²), 41 (261 m²), 43 (412 m²) et 47 (478 m²) soit 1532 m² à 0.30 €/m² à Monsieur RENARD Yannick pour un total de 459.60€.
- **vend** les parcelles AC 32 (3 015 m²), et la parcelle AC 411 (8 296 m²) soit 11 311 m² à 0.45€/m² à Monsieur RENARD Yannick au prix de 5 089.95€.
- **autorise** le commencement de la construction du hangar agricole sur la parcelle à céder.
- **décide** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.126 – Vente d'une partie de la parcelle AC 411 à Monsieur et Madame PORTAL Robert

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que suite au découpage parcellaire pour une cession à Monsieur RENARD Yannick d'une partie de la parcelle AC 411, le géomètre a découvert qu'une division, effectuée en 1986, n'a jamais été régularisée devant notaire.

Considérant que le terrain en question d'une superficie de 211 m² est utilisé depuis cette date par Monsieur et Madame PORTAL.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juillet 2019 estimant la parcelle AC 411 à 0.50 €/m².

Considérant que Monsieur et Madame PORTAL acceptent la proposition d'achat à 0.45 €/m² et la prise en charge des frais de notaire.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** une partie de la parcelle AC 411 (211 m²) au prix de 94.95€ à Monsieur et Madame PORTAL domiciliés 10 rue Diderot à MONTBARD ;
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.127 – Vente de la parcelle BE 141 située Rue Pablo Picasso à Monsieur et Madame TOUCHAIS Nicolas

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération n°2017.112 du 27 septembre 2017 autorisant la cession d'un terrain de la Ville de Montbard (parcelle BE 141) de 844m², rue Pablo PICASSO, au prix de 32€/m² à Monsieur PETIT Jean-Marie.

Considérant le désistement de Monsieur PETIT Jean-Marie par courrier en date du 6 septembre 2018.

Considérant qu'en date du 22 octobre 2019, Monsieur et Madame TOUCHAIS Nicolas ont informé la Ville de leur souhait d'acquérir cette parcelle.

Considérant l'avis des domaines en date du 12 décembre 2018 fixant le prix à 32€/m².

Considérant que la Ville de Montbard souhaite procéder à l'aliénation de cette parcelle dans le seul but d'utiliser au mieux son patrimoine foncier.

Considérant que par cette opération, la Ville de Montbard n'a pas d'autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **cède** à Monsieur et Madame TOUCHAIS Nicolas - 1, rue de l'Eglise, 89 390 Aisy-Sur-Armançon - le terrain n° 2, parcelle BE 141 de 844 m² au prix de 32 €/ m² soit un total de 27 008€.
- **décide** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.128 – Attribution du droit de chasse dans la forêt communale de MONTBARD

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que le bail de chasse entre la Ville de Montbard et la société de chasse "La Diane" expire au 31 mai 2020 et, qu'il est nécessaire de prévoir la location de la forêt communale pour l'année 2020 et les suivantes.

Considérant que la société de chasse "La Diane", représentée par Monsieur SABARLY Franck, située Le petit Jailly 16 rue de Savoisy 21500 TOUILLON, propose de continuer la location du bois Canot.

Considérant que la surface de location est de 149.7078 ha, que le nombre de fusils est de 25, que le correspondant est l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, que le nombre de chasse en battue est fixé à 2/semaine en dehors des mercredis et que les mesures de sécurités devront être respectées.

Considérant les clauses générales et particulières jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** Madame le Maire à signer avec la société de chasse La Diane, la convention de location du droit de chasse pour un montant annuel de 3 000€ révisable annuellement (augmentation de 0.4% chaque année) et pour une durée de 9 ans.
- **mandate** Madame le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.129 – Création d'emplois pour le multi-accueil

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- le décret 88-145 du 15.02 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- l'obligation de créer ces postes tous les deux ans en cas de recours à des agents non titulaires et de procéder à de nouvelles publications de vacances,
- qu'en cas de recours à des agents non titulaires si la procédure de recrutement n'a pu aboutir et afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, les postes ci-dessous ne pourront dépasser la durée d'un an maximum renouvelable une seule fois (soit 2 ans maximum) et devront faire l'objet de nouvelle création et publication au terme des deux ans,
- qu'il ne s'agit pas de créations nouvelles, mais d'une mise en conformité de ces postes statutaires,

Précisant que :

- la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
- l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
- les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité.
- le contrat sera conclu pour un an renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - deux postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet

2019.130 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'avis favorable de la Mairie de Villecresnes,

Considérant :

- le besoin au sein de la Direction des Services Techniques – Service Evènementiel Relations aux Associations,
- que l'agent contractuel en poste depuis le 1^{er} janvier 2018 donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions en qualité d'agent polyvalent,

- que l'agent est actuellement en disponibilité d'une autre Collectivité et qu'il conviendra de le recruter par voie de mutation après sa réintégration dans son grade d'origine,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après reclassement de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur au moment de la réintégration,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – à compter du 1^{er} janvier 2020 – 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2019.131 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe non permanent

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- les besoins au sein de la Direction des Services Techniques – Service cadre de Vie,
- que la pérennité de ces besoins doit être confirmée et analysée sur la base notamment, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Collectivité sur les années à venir,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques– catégorie C,

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
 - régime indemnitaire possible dans le respect des plafonds en vigueur du cadre d'emploi de référence.
- que le contrat sera conclu pour une année, renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – à compter du 1^{er} janvier 2020 - dans les conditions fixées ci-dessus – pour une période d'un an renouvelable - 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2019.132 – Suppression de postes

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- que pour mettre à jour le tableau des effectifs et les annexes budgétaires pour les budgets 2019 et 2020, il convient de supprimer les postes permanents laissés vacants après des départs, avancements, fins de contrats, mutations, ...
- que l'avis du Comité technique a été sollicité sur ces suppressions lors des réunions des 14 juin 2019 et 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **supprime** - à compter du 09 décembre 2019 - les postes suivants:

Suite aux avancements de grades et promotions internes au 1^{er} novembre 2018	
1 poste adjoint technique	Promotion interne vers Agent de Maîtrise titularisé dans le grade en 2019
Suite aux avancements de grades et promotions internes au 1^{er} novembre 2019	
4 postes Adjoint Technique Territorial	AVANCEMENTS DE GRADE
1 poste Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	
1 poste Agent de Maîtrise Territorial	
1 poste ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	
1 poste Assistant Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	
1 poste Attaché Territorial	
1 poste Bibliothécaire Territorial	

2 postes Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	PROMOTIONS INTERNES
1 poste Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe	
1 poste Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	
ADMISSIONS RETRAITE	
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Bâtiment – retraite pour invalidité au 11/09/19
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Etat-Civil – retraite au 01/10/2019
AUTRES	
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe <i>Ancien grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe</i>	Poste créé pour Magasinier en 2015 – Agent réintégré dans le cadre d'emploi des agents de Maîtrise
1 poste d'Infirmier territorial	Non utilisé dans le cadre du recrutement multi- accueil
1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	Non utilisé multi-accueil
1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement Responsable Accueil

- **supprime** - à compter du 1^{er} janvier 2020 - le poste suivant :

ADMISSIONS RETRAITE	
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Retraite au 1 ^{er} février 2019

2019.133 – Convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte-d'Or

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département de Côte d'Or, par le biais de son service « Médiathèque Côte d'Or » met à disposition de l'emprunteur des matériels destinés aux animations à titre gratuit : livres, kamishibaï, malles enfantines thématiques, tapis de lectures, expositions, supports et outils numériques, ...

Considérant que le prêt est limité à 5 documents pour une durée maximale de 2 mois.

Considérant que le transport est à la charge de l'emprunteur et tout matériel détérioré ou non rendu fera l'objet d'un remboursement par l'emprunteur, sur la base de la valeur d'achat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à signer la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte d'Or pour une durée de 3 ans.

2019.134 – Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2020

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze par an.

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux (NOZ, La Halle, Casino) ;

Considérant que la Ville de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2020 : 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), 23 août (rentrée des classes), 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée du dimanche aux dates suivantes :

☞ le 12 janvier 2020,

☞ le 28 juin 2020,

☞ le 23 août 2020,

☞ les 20 et 27 décembre 2020

2019.135 - Projet éolien de l'Herbue : conclusion d'une servitude (domaine privé) et d'une autorisation d'occupation des voies (domaine public)

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la société « WP France 21 » souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne, bénéficier d'une servitude sur des chemins ruraux (domaine privé) et d'une autorisation d'occupation de voies (domaine public) appartenant à la Ville de Montbard.

Considérant que conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Considérant que la Société a développé et projette de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune de SAINT-REMY (21 500), d'une puissance électrique indicative totale d'au moins 20 MW.

Considérant que la Société souhaite la conclusion d'une servitude et d'une autorisation d'occupation de la voirie en vue du confortement des chemins ruraux et voies pour sécuriser ses droits de construction, grosses maintenances et démantèlement de la Centrale.

Considérant que la Société propose à la Ville de Montbard de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Constitution de servitude (domaine privé)

Sur les voies de son domaine privé ci-dessous, la Ville de Montbard consent à une servitude au profit des droits d'emphytéose de la Société.

Commune	Voie	Contenance
MONTBARD (21 500)	Chemin Rural de la Mairie à Cruchy	773 ml
MONTBARD (21 500)	Chemin rural non numéroté situé entre la parcelle cadastrée A185 et la parcelle cadastrée A186	680 ml
Contenance totale		1 453 ml

Objet : confortement des voies et présence d'engin de chantier.

Durée : 20 années pleines à compter de l'obtention par la Société des fonds nécessaires à la réalisation de son projet de Centrale. Cette durée est prorogable par la Société 5 fois pour 4 années pleines à chaque fois. La condition précitée doit se réaliser dans un délai de 5 années pleines à compter de la conclusion de la servitude.

Indemnités : les travaux réalisés dans ce cadre accèdent à la Commune dès achèvement. Par ailleurs, à la demande expresse de la Commune, la Société verse à la Commune une indemnité d'un montant de 89 000.00€ en contrepartie de la Servitude. A titre informatif, ce montant correspond à la somme totale des travaux que la Commune envisage de réaliser pour la création d'un chemin pédagogique. Ce montant est payé en une fois pour toute la durée de la servitude, sans remboursement si cette durée n'est pas la plus longue prévue ni complément si cette durée est la plus longue prévue, par virement bancaire, après ordre du trésorier payeur général, dans les trente (30) jours de la date anniversaire de la réalisation de la condition suspensive.

- Autorisation d'utilisation de la voirie (domaine public)

Sur les voies de son domaine public ci-dessous, la Ville de Montbard consent à une autorisation d'occupation de la voirie de son domaine public au profit de la Société.

Commune	Voie	Assiette
MONTBARD (21 500)	Voies communales n°4 de Montbard à Savoisy	1 576 ml
MONTBARD (21 500)	Rue du grand Jailly	222 ml
MONTBARD (21 500)	Chemin de Cruchy	119 ml
Contenance totale		1 917 ml

Objet : confortement des voies et présence d'engins de chantier.

Durée : Compte tenu de la nature des travaux envisagés par la Société : 36 mois pleins à compter de l'obtention par la Société des fonds nécessaires à la réalisation de son projet de Centrale. La condition précitée doit se réaliser dans un délai de 5 années pleines à compter de la conclusion de l'autorisation.

Indemnités : les travaux réalisés dans ce cadre accèdent à la Ville de Montbard dès achèvement.

Considérant que les projets d'accords reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Concernant le domaine privé

- **autorise** Madame le Maire à engager la Ville de Montbard dans le projet de constitution d'une servitude sur les voies de son domaine privé annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.

- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets

Concernant le domaine public

- **autorise** Madame le Maire à engager la Ville de Montbard dans le projet d'autorisation annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.

- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

2019.136 – Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels d’Inondations de Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n° 826 en date du 22 octobre 2019 prescrivant la modification des Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondations des communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes.

Considérant que cette modification porte uniquement sur le règlement écrit du PPRNi approuvé et non sur la cartographie.

Considérant que le règlement actuel du PPRNi de Montbard édicte quelques dispositions inadaptées, au regard des réglementations habituellement mises en œuvre dans les PPRNi côte-d'oriens ou nationaux et, que celles-ci se révèlent être particulièrement bloquantes pour certains projets ne menaçant pas le champ d'expansion de crue et principalement situés dans des zones de risque faible ou modéré.

Considérant que la proposition de modification concerne les points suivants :

- La mise à la côte de référence des projets nouveaux pour autoriser dans les zones règlementées du PPRNi
- l'emploi éventuel de remblais comme mode de rehausse des constructions (limités à leur emprise et à leur accès) lorsque les solutions techniques de vide sanitaire inondable ou de pilotis sont démontrées impossibles à satisfaire techniquement et financièrement par le porteur de projet.
- L'introduction en zone bleue d'une règle spécifique pour les projets édifiés sur pilotis qui dispose que seule l'emprise au sol des pilotis est prise en compte dans le calcul du coefficient, et non plus l'ensemble de l'emprise projetée du bâtiment ne générant pas d'obstacle à l'écoulement.
- Le changement d'affectation de biens existants afin qu'il puisse être admis en zone bleue, hors création de nouveaux établissements sensibles :
 - o Pour les projets ne conduisant pas à une augmentation de la vulnérabilité
 - o Pour tous les autres projets sous réserve du respect de la prescription de rehausse du niveau de 1^{er} plancher à la côte de référence, ou à défaut, de la mise en place de dispositifs empêchant toute pénétration d'eau lorsque la mise à la côte de référence s'avère impossible sans modification majeure de la structure du bâti ;

Considérant que la note de présentation explicative est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **donne** un avis favorable au projet de modifications du règlement du PPRNi de Montbard ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.137 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

129	16/09/2019	Modification de la date de fermeture des mobil-homes
130	17/09/2019	Prix des entrées pour le spectacle de théâtre « Anne Roumanoff, Tout va bien ! », présenté au public le samedi 22 février 2020 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
131	18/09/2019	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 € - <i>Annule et remplace la décision 2019-128</i>
132	19/09/2019	Tarifs de produits dépôt/vente pour le Musée Buffon
133	23/09/2019	Modification n°1 au lot 1 du marché de travaux de mise en sécurité du parc Buffon (<i>Augmentation du devis initial de 49.97% soit 119 249.07€ HT</i>)
134	24/09/2019	Résiliation de bail garage n°6 rue Léonie DELAUTEL
135	25/09/2019	Convention de location - chambre meublée Maison des Bardes - à compter du 30/09/2019
136	26/09/2019	Tarifs Maison de la Petite Enfance à compter du 1er novembre 2019
137	07/10/2019	Modification n°1 au lot 6 du marché de travaux "réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma" (<i>Augmentation du devis initial de 2.17% soit 818.00€ HT</i>)
138	08/10/2019	Modification n°1 au lot 2 du marché de travaux "réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma" (<i>Augmentation du devis initial de 11.72% soit 3 075.56€ HT</i>)
139	08/10/2019	Modification n°1 au lot 3 du marché de travaux "réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma" (<i>Augmentation du devis initial de 10.32% soit 1 625.00€ HT</i>)
140	08/10/2019	Modification n°2 au lot 1 du marché de travaux "aménagement d'un espace de loisirs partagé et intergénérationnel" (<i>Augmentation du devis initial de 5.19% soit 6 714.25€ HT</i>)
141	08/10/2019	Aide financière de 95 € à l'école Paul Langevin pour le déplacement du 13 juin 2019 dans le cadre du parcours de citoyenneté et Devoir de Mémoire
142	10/10/2019	Convention de mise à disposition et de mutualisation de l'espace pédagogique de l'Orangerie à la Société Naturaliste du Montbardois
143	11/10/2019	Prix des entrées pour le spectacle de théâtre « Le sourire de Mona », réalisé par l'atelier du Théâtre Accro – samedi 16 novembre 2019 à 20h30 et dimanche 17 novembre 2019 à 15h à l'Espace Paul Eluard
144	14/10/2019	<i>Annule et remplace la décision 2019-134</i> - Résiliation de bail de location - Garage n°6 rue Léonie DELAUTEL
145	16/10/2019	Modification n°1 au marché de travaux réaménagement urbain rue Carnot (<i>Délai d'exécution prolongé de 5 semaines - Augmentation du devis initial de 13.89% soit 132 678.99€ HT</i>)
146	23/10/2019	Emprunt de 700 000€ sur 15 ans à taux fixe de 0.41% auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget Principal
147	24/10/2019	Opération façades - rues du FAUBOURG et F.DEBUSSY / versement d'une subvention de 4 290,50€

148	25/10/2019	Bail de location - studio 1 - 1bis rue Benjamin GUERARD
149	25/10/2019	Bail de location - studio 3 - 1bis rue Benjamin GUERARD
150	29/10/2019	Exonération des frais de scolarité pour le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre
151	30/10/2019	Modification n°1 au lot 1 du marché de travaux « réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma » (<i>Augmentation du devis initial de 8.68% soit 2 419.80€ HT</i>)
152	31/10/2019	Modification n°1 au lot 4 du marché de travaux « réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma » (<i>Augmentation du devis initial de 7.37% soit 1 575.00€ HT</i>)
153	31/10/2019	Modification n°1 au lot 12 du marché de travaux « réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma » (<i>Augmentation du devis initial de 3.80% soit 469.80€ HT</i>)
154	05/11/2019	Modification n°2 au lot 3 du marché de travaux "réfection, réaménagement et mise en conformité du cinéma" (<i>Augmentation du devis initial de 2.86% soit 450.00€ HT</i>)
155	06/11/2019	Camping municipal « Les Treilles » : fixation des tarifs pour la saison 2020
156	14/11/2019	Bail de location – Chambre meublée - Maison des Bardes du 18/11/19 au 30/04/2020
157	14/11/2019	Convention de mise à disposition d'un bureau du centre social à l'association des diabétiques de Côte d'Or
158	14/11/2019	Convention de mise à disposition d'un bureau du centre social à Mme LEROY – médiatrice familiale
159	14/11/2019	Création de six nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
160	19/11/2019	Emprunt de 60 000€ sur 15 ans à taux fixe de 0.41% auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget Eau et Assainissement
161	20/11/2019	Remboursement sinistre - Véhicule contre mât d'éclairage

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.